

la partie de son budget de fonctionnement liée à l'exploitation des activités cédées, dont le montant prévu s'élève à 2 128 000 \$ sur une base annuelle. Ce montant pourra, sur approbation du ministre, faire l'objet d'une révision d'ici le 31 janvier 2016 s'il s'avère que les réorganisations en cours ont une incidence sur les activités cédées.

6. L'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval doit fournir au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, au plus tard à la date de la cession, la liste des employés et des biens meubles visés par la cession.

Il doit de plus remettre au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, à la date de la cession, le dossier intégral de chaque employé transféré.

7. L'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval doit, le cas échéant, faire et exécuter, aux frais du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, tout acte, titre, document et chose qui pourrait être raisonnablement requis pour la réalisation de la cession.

*Le ministre de la Santé et
des Services sociaux,*
GAËTAN BARRETTE

ANNEXE I

Description des activités visées par la cession

Activités relatives aux équipes de liaison de première ligne, soit celles couvrant les salles d'urgence et les unités de soins, exploitées au sein de l'installation sise au 2725, chemin Sainte-Foy, à Québec (n^o 5123-2130):

La période de transition post-aiguë du centre hospitalier vers le milieu de vie ou un milieu transitoire constitue une période de vulnérabilité comportant différents risques pour les personnes et ses proches. Les professionnels du service de liaison de première ligne sont des infirmières et des travailleurs sociaux qui travaillent en partenariat avec les intervenants de l'équipe interdisciplinaire de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval. Ce sont des acteurs clés pour la planification du départ et pour assurer une transition harmonieuse et sécuritaire notamment en garantissant une continuité des soins et services optimale.

Les activités de liaison vont du repérage de la clientèle à risque d'un départ non sécuritaire du centre hospitalier jusqu'à l'orientation appropriée. La cession concerne uniquement les employés identifiés à la liste transmise par l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval.

63897

A.M., 2015

Arrêté numéro 2015 015 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 1^{er} octobre 2015

Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2)

CONCERNANT la cession de certaines activités exercées par le CHU de Québec – Université Laval au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX,

VU le premier alinéa de l'article 179 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) (ci-après la «Loi»), qui prévoit qu'afin de doter le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale d'activités supplémentaires propres à la mission d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés, le ministre de la Santé et des Services sociaux doit, au plus tard le 1^{er} octobre 2015, prendre un arrêté ayant pour effet de céder à cet établissement les activités qu'il détermine et qui sont exercées par le CHU de Québec – Université Laval;

VU le premier alinéa de l'article 179 de cette Loi qui précise que les activités cédées, principalement de première et de deuxième lignes, doivent notamment inclure une partie du programme en santé physique, le programme en santé mentale, tant pour les adultes que pour les enfants, incluant les urgences psychiatriques, de même que le programme pour les personnes âgées et qui précise également que les équipes de liaison de première ligne, couvrant les salles d'urgence et les unités de soins, doivent également faire l'objet de cette cession;

VU le deuxième alinéa de l'article 179 de cette Loi qui prévoit qu'afin de permettre au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale d'utiliser tout ou partie des immeubles qui sont la propriété du CHU de Québec – Université Laval, l'arrêté peut prévoir les conditions de location d'espaces dans ces immeubles;

VU le quatrième alinéa de l'article 179 de cette Loi qui prévoit que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale acquiert, à compter de la date de la cession déterminée dans l'arrêté, tous les biens meubles relatifs à la cession et assume la responsabilité de toutes les activités du CHU de Québec – Université Laval qui lui sont cédées et toutes les obligations qui en résultent, y compris notamment celles relatives aux baux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles la cession des activités doit être réalisée;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

DATE DE LA CESSION

1. La cession a lieu le 29 novembre 2015.

OBJET DE LA CESSION

2. Font l'objet de la cession les activités, décrites à l'annexe I, exercées par le CHU de Québec – Université Laval dans les installations ou autres immeubles identifiés dans cette annexe.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA CESSION

3. À compter de la date de la cession, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale doit exploiter les activités cédées dans les installations ou autres immeubles visés à l'annexe I.

À cette fin, le CHU de Québec – Université Laval doit céder à titre gratuit au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, au plus tard à la date de la cession, les baux relatifs aux immeubles suivants :

- 1^o celui sis au 184, rue Racine, Québec (Québec) dans lequel sont exercées les activités de la Clinique des traumatismes liés au stress opérationnel (TSO) visée à l'annexe I;

- 2^o celui sis au 1092, route de l'Église, Québec (Québec) dans lequel sont exercées les activités du Programme d'intervention des troubles des conduites alimentaires (PITCA) visé à l'annexe I.

Dans le cas des installations visées à l'annexe I, le CHU de Québec – Université Laval et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale doivent, au plus tard à la date de la cession, conclure une entente afin de permettre au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale d'y exploiter les activités cédées. Cette entente doit notamment prévoir les coûts reliés aux frais d'utilisation de ces installations, ainsi qu'aux services cliniques professionnels, pharmaceutiques et logistiques requis par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale pour l'exploitation des activités cédées.

4. Le CHU de Québec – Université Laval doit céder à titre gratuit au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, à la date de la cession, tous les biens meubles servant à l'exploitation des activités et se trouvant dans les installations ou autres immeubles visés à l'annexe I à cette même date.

5. Le CHU de Québec – Université Laval doit transférer au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, à la date de la cession, la partie de son budget de fonctionnement liée à l'exploitation des activités cédées, dont le montant prévu s'élève à 74,0 M\$ sur une base annuelle. Ce montant pourra, sur approbation du ministre, faire l'objet d'une révision d'ici le 31 janvier 2016 s'il s'avère que les réorganisations en cours ont une incidence sur les activités cédées.

6. Le CHU de Québec – Université Laval doit fournir au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, au plus tard à la date de la cession, la liste des employés et des biens meubles visés par la cession ainsi que celle des médecins, dentistes et pharmaciens dont les privilèges sont visés par cette cession.

Il doit de plus remettre au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, à la date de la cession, les documents suivants :

- 1^o une copie conforme du dossier intégral de chacun des usagers recevant des services liés aux activités cédées;

- 2^o le dossier intégral de chaque employé transféré.

7. Le CHU de Québec – Université Laval doit, le cas échéant, faire et exécuter, aux frais du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, tout acte, titre, document et chose qui pourrait être raisonnablement requis pour la réalisation de la cession.

*Le ministre de la Santé et
des Services sociaux,*
GAÉTAN BARRETTE

ANNEXE

Description des programmes visés par la cession

1. Programme en santé physique : URFI de l'Hôpital du Saint-Sacrement

L'unité de réadaptation fonctionnelle intensive (URFI) gériatrique régionale, située à l'Hôpital du Saint-Sacrement du CHU de Québec – Université Laval, a comme mission d'offrir des services spécialisés d'adaptation et de réadaptation intensive aux personnes âgées présentant un profil gériatrique. Elle assume également une mission d'enseignement et de recherche dans son champ d'activité.

Unités transférées au CIUSSS de la Capitale-Nationale

Soins et services	Site	Unités administratives	Codes budgétaires
Hospitalisation	HSS	5 ^e Rousseau – 2 ^e Rousseau	13462
			13459

2. Programme de santé mentale

Au sein du CHU de Québec - Université Laval, ce programme dispense à toute personne, dont la santé mentale est perturbée, et nécessitant une réponse adaptée à ses besoins et une attention appropriée à sa situation, des services d'hospitalisation, d'urgence, de consultation-liaison ou de consultations externes spécialisées. Il assume également une mission d'enseignement et de recherche dans son champ d'activité.

Ces activités comprennent plus spécifiquement :

1-Volet adulte

Soins et services	Site	Unités administratives	Codes budgétaires	
Urgences	CHUL	8 civières (+ 5 civières de débordement)	21006	
	HEJ	10 civières	21007	
	HSS	8 civières	21008	
Hospitalisation	CHUL	Unité de soins psychiatriques	14111	
		- E-3		
		- F-4		
	CHUL	Service de consultation-liaison	13088	
		HEJ	Unité de soins psychiatriques	14126
			- D-4	
	- D-5			
	HSS	Unité de soins psychiatriques	14129	
		- D-7		
		- D-8		
	HSFA	Service consultation liaison	13089	

Services ambulatoires	CHUL	Clinique externe psychiatrique	14514
		Clinique psychiatrique - secrétariat	14505
	HEJ	Clinique externe psychiatrique	14503
		Équipe gérontopsychiatrie ambulatoire	14601
	HSS	Clinique externe psychiatrique	14518
1212, Chanoine-Morel	Hôpital de jour santé mentale	14304	
Programmes spécifiques Activités accessoires	1096, route de l'Église, Québec	PITCA (Programme d'intervention des troubles de conduite alimentaires) N. B. : Comprend également des activités hospitalières et en clinique externe au CHUL	14301
Programmes spécifiques Activités accessoires	184, rue Racine, Québec	Clinique TSO (traitement du stress opérationnel)	80550

2-Volet jeunesse

Soins et services	Site	Unités administratives	Codes budgétaires
Hospitalisation	Centre de pédopsychiatrie situé au 1 av. du Sacré-Cœur, Québec	Unités de soins : 200 Est 300 Est	14001 14272
Services ambulatoires		Hôpitaux de jour	14242 14287
	CHUL	Clinique externe	14430 25514
		Clinique externe de pédopsychiatrie	12304
		Soins infirmiers urgence	21013
Services soutien	Centre de pédopsychiatrie situé au 1 av. du Sacré-Cœur, Québec	Secrétariat et autres services	60169 60303 70509 34619 42005 74006 14419 14405
Services professionnels		Services professionnels	14005 14002 14204 14277 32506 32004 31504 30507 14279 34006 14278
Services administratifs	Centre de pédopsychiatrie situé au 1 av. du Sacré-Cœur, Québec		62511 62552

3. Programme des personnes âgées

Au sein du CHU de Québec - Université Laval, ce programme regroupe les soins et services dispensés en milieu hospitalier et ambulatoire destinés aux personnes âgées ayant un syndrome gériatrique d'une perte d'autonomie de modéré à sévère ou à risque d'une perte d'autonomie. Il assume également une mission d'enseignement et de recherche dans son champ d'activité.

De plus, le Centre d'excellence sur le vieillissement de Québec (CEVQ) situé à l'HSS, complète la mission universitaire par ses volets soins, enseignement et recherche.

Soins et services	Lieu	Unités administratives	Codes budgétaires
Hospitalisation	CHUL	UCDG – Bloc N – Niveau 1 –	13315
		Équipe d'intervention en gériatrie	13318
	HEJ	UCDG - A 4000 – C 4000	13317
		Équipe de psychogériatrie à domicile	14603
	HSFA	UCDG - B7	13316
		Équipe d'intervention en gériatrie	13320
Services ambulatoires	CHUL	Hôpital de jour – Bloc N – Rez-de-chaussée	24101 et 24102
		Gérontopsychiatrie	25169
Soutien administratif	HSS	DC-SAVIE – volet administratif	60531
	HEJ	Secrétariat gériatrie	60571
Centre d'excellence sur le vieillissement de Québec Activités principales	HSS-HEJ	Missions soins :	62522
		- UJEG (Unité jour évaluation gériatrique)	25533
		- Cliniques spécialisées	30008
		- Équipe de mentorat	30509
		Mission enseignement	34008
		Mission recherche	60552
			70605
			32508
			34511
			80679 84243
Maison Paul-Triquet Activités principales		Hébergement vétérans	14922
		Soins de longue durée	14974
Centre d'excellence sur le vieillissement de Québec Activités accessoires		Mission recherche	84283
		Projets divers	85006
			85010
			85013
			85014
			89680 89811
Maison Paul-Triquet Activités accessoires		Unités administratives	80500 à
		Anciens Combattants du Canada	80525

4. Équipe de liaison

La période de transition post aiguë du centre hospitalier vers le milieu de vie ou un milieu transitoire constitue une période de vulnérabilité comportant différents risques pour les personnes et ses proches. Les professionnels du service de liaison de première ligne sont des infirmières et des travailleurs sociaux qui travaillent en partenariat avec les intervenants de l'équipe interdisciplinaire du CHU de Québec – Université Laval. Ce sont des acteurs clés pour la planification du départ et pour assurer une transition harmonieuse et sécuritaire notamment en garantissant une continuité des soins et services optimale. Les activités de liaison vont du repérage de la clientèle à risque d'un départ non sécuritaire du centre hospitalier jusqu'à l'orientation appropriée.

La cession concerne uniquement les équipes de liaison de première ligne couvrant les salles d'urgence et les unités de soins.

Considérant que les effectifs appartenant aux équipes de liaison ne sont pas regroupés dans des services budgétaires distincts, la liste des employés à transférer sera fournie au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, au plus tard à la date de prise en charge des activités.

63898

A.M., 2015-14

Arrêté numéro D-9.2-2015-14 du ministre des Finances en date du 1^{er} octobre 2015

Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant

VU que les paragraphes 1^o, 2^o, 3^o, 5^o, 6^o et 9^o de l'article 200, le paragraphes 3^o de l'article 203 et les paragraphes 8^o et 12^o de l'article 223 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) prévoit que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les premier et troisième alinéas de l'article 217 de cette loi prévoient notamment qu'un règlement pris par l'Autorité des marchés financiers en application de cette loi est soumis à l'approbation du ministre des Finances qui peut l'approuver avec ou sans modification et qu'un projet de règlement ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication, qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est déterminée et que les articles 4, 8, 11 et 17 à 19 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) ne s'appliquent pas à ce règlement;

VU que le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant a été approuvé par l'arrêté ministériel n^o 2010-04 du 15 février 2010 (2010, *G.O.* 2, 832);

VU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

VU que le projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant a été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 12, n^o 22 du 4 juin 2015;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté, par la décision n^o 2015-PDG-0138 du 9 septembre 2015, le Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant;

VU qu'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve sans modification le Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Le 1^{er} octobre 2015,

Le ministre des Finances,
CARLOS LEITÃO
